



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appeles

Question écrite n° 59877

Texte de la question

M Jean-Francois Mattei demande a M le ministre de la defense en fonction de quels criteres sont attribues les grades des jeunes appeles medecins theses ou internes de CHU lors de leur premiere affectation. Il souhaiterait notamment savoir quelles possibilites leur sont offertes afin d'obtenir le grade d'aspirant.

Texte de la réponse

Reponse. - Les jeunes appeles medecins ou internes de CHU accomplissant le service militaire actif sont admis d'office au cycle de formation des eleves officiers de reserve du service de sante a l'Ecole nationale des eleves officiers de reserve du service de sante des armees a Libourne. Le stage de formation initiale d'une duree de quatre semaines comprend un enseignement militaire et medico-administratif qui est sanctionne par un examen final. En cas de succes, le medecin ou l'interne de CHU est nomme eleve officier de reserve. Apres une periode d'application en unite ou dans une formation hospitaliere des armees qui ne peut etre inferieure a quatre mois, la nomination des EOR au grade d'aspirant est prononcée. Cette nomination survient au debut du sixieme mois de service.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-Fran?ois](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59877

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3088